

Département des
Hauts-de-Seine

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

LEVALLOIS HABITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Séance du **23 mars 2022**

Délibération N° : **05**

OBJET : Avis sur la fusion de l'Office Public de l'Habitat de Courbevoie EPT Paris Ouest la Défense, de l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat et de l'Office de l'Habitat de Puteaux.

Le Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat

dûment convoqué le 11 mars 2022 par le Président du Conseil,
s'est réuni le 23 mars 2022, 6 rue Jaques Mazaud à Levallois,
sous la présidence de Monsieur Giovanni BUONO

Étaient présents : Madame Sophie DESCHIENS, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Eva HADDAD, Monsieur Yvon LEVECQ, Madame Claude BADET, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Monsieur Laurent PASCAL, Monsieur Hugo DAPINO, Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Jacqueline CESTRE, Monsieur Laurent HADDAR, Madame Danielle WALLET, Monsieur Ditho NTOKONDA, Madame Lydia OSTY.

Étaient représentés : Monsieur David-Xavier WEISS par Madame Olivia BUGAJSKI
Madame Laurence BOURDET-MATHIS par Madame Eva HADDAD
Monsieur Olivier BAJARD par Monsieur Giovanni BUONO.
Monsieur Jean-François KIEKEN par Madame Danielle WALLET
Madame Bernadette BIETTE par Madame Lydia OSTY

Étaient excusés : Madame Evelyne LASSERRE

24 administrateurs sur 25 administrateurs étaient présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L.421-7 et R. 421-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 de l'EPT Paris-Ouest-La-Défense se prononçant favorablement sur le principe du regroupement des trois OPH ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de l'OPH Levallois Habitat se prononçant favorablement sur le principe du regroupement des trois OPH ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 de l'EPT Paris Ouest La Défense approuvant la désignation de l'Office de l'Habitat de Puteaux comme organisme absorbant pour la fusion-absorption des trois Offices Publics de l'Habitat de Courbevoie, Levallois et Puteaux, rattachés à l'Etablissement public Territorial Paris Ouest la Défense.

Vu la délibération du 15 décembre 2021 de l'OPH Levallois Habitat approuvant la désignation de l'Office de l'Habitat de Puteaux comme organisme absorbant pour la fusion-absorption des trois Offices Publics de l'Habitat de Courbevoie, Levallois et Puteaux, rattachés à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH Levallois Habitat en date du 17 décembre 2021 relatif à l'opération de fusion des OPH de Courbevoie Paris Ouest La Défense, de Levallois Habitat et de l'Office de l'Habitat de Puteaux, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose : « Un ou plusieurs offices publics de l'habitat peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à un office public de l'habitat existant. La fusion entraîne la dissolution sans liquidation des offices qui disparaissent et la transmission universelle de leur patrimoine à l'office public de l'habitat bénéficiaire, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération. (...) la fusion de plusieurs offices [est] (sont) prononcé[e](s) par le Préfet sur demande des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat » ;

Considérant que l'article R. 421-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que : "La fusion de plusieurs offices publics de l'habitat est demandée par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des Conseils d'Administration des offices, au Préfet du département où l'office au profit duquel la fusion est demandée aura son siège. Le Préfet se prononce par arrêté dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office aura son siège. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande » ;

Considérant que la loi ELAN a instauré un dispositif de regroupement des organismes de logement social ;

Considérant par ailleurs qu'un même EPT ne peut être collectivité de rattachement de plusieurs OPH de moins de 12.000 logements locatifs sociaux ;

Considérant que les trois OPH partagent des valeurs communes pour asseoir un projet de fusion.

Considérant que sur proposition des villes concernées, l'Office de l'Habitat de Puteaux (OHP) a été désigné comme organisme absorbant, pour la fusion - absorption des trois offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux.

Considérant que, par application de l'article L. 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opération juridique s'analyse en la transmission des patrimoines de l'OPH Courbevoie Paris Ouest La Défense et de l'OPH Levallois Habitat, par voie de fusion, ladite fusion entraînant la dissolution sans liquidation desdits OPH qui disparaissent et la transmission universelle de leur patrimoine à l'OPH de Puteaux, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération, à savoir au 1^{er} juillet 2022.

Considérant que l'OPH issu de la fusion aura pour dénomination OPH Rives de Seine Habitat.

Considérant qu'une délibération ultérieure adoptera une charte établissant le cadre d'une gouvernance et d'un fonctionnement partagés et équilibrés entre les représentants des trois villes de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la fusion entre les Offices Publics Courbevoie Paris Ouest La Défense, Levallois Habitat et Office de l'Habitat de Puteaux, conformément aux articles L. 421-7 et R. 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à prendre tous les actes et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la fusion.

Résultat des votes : 24 voix pour / 0 voix contre / 0 abstentions

La délibération N°05 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Giovanni BUONO